

Le 5 mars 2024

**Décision de la Présidente n° :
20-2024**

Objet :

Marché maîtrise d'œuvre pour
l'aménagement de l'avenue
Devienne (section Ouest : avenue
Maréchal Joffre / avenue Moulin
les Metz)- Avenant 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'avenue Devienne, section Ouest située en l'avenue Maréchal Joffre et l'avenue Moulin les Metz à l'entreprise SEDic par décision de la Présidente 73-2021 en date du 20 décembre 2021,
- Considérant le forfait de rémunération provisoire à la notification de 40 000 euros HT, pour une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 800 000 euros HT,
- Considérant la nécessité d'acter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à l'acceptation de la mission AVP au vu des articles 8.2 et 11.1 du CCAP et d'acter du changement du siège social et du SIRET de la société SEDic

DECIDE

Article 1 :

- De prendre en compte des éléments non connus ou non prévus au moment de la consultation initiale dont notamment le redimensionnement et l'augmentation du linéaire du réseau d'eaux pluviales suite à la réalisation des enquêtes de branchements chez chaque particulier ainsi que la pose d'un réseau d'eaux usées sur l'emprise des travaux qui constituent des circonstances imprévues au titre de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

- De prendre en compte, dans un second temps, des adaptations intervenues en phase études à la demande du maître d'ouvrage non prévues initialement dont notamment la réfection pleine largeur, la création d'un trottoir PMR du lotissement du Parc, de prise en compte forte d'aménagements pour limiter la vitesse et sécuriser les modes doux. Les évolutions de programme se rapportent à des missions indissociables des prestations du marché initial au sens de l'article R.2194-2 du code de la commande publique. En outre, au vu des éléments de missions déjà réalisés par le maître d'oeuvre et de la validation des évolutions de programme en fin de phase AVP, il serait contre-productif en termes de complexité technique, d'avancée du projet, de délais impératifs d'exécution et financièrement inconsideré de relancer une consultation de maîtrise d'oeuvre à ce stade du projet.

Arrêt du coût prévisionnel des travaux : 1 449 690,60 euros HT.

Montant du marché initial :

Montant HT :	40 000 €
Tva 20 % :	8 000 €
Montant TTC :	48 000 €

Montant du présent avenant au titre des circonstances imprévues (article R.2194-5 du CCP) :

Montant HT :	7 423,23 €
Montant TTC :	8 907,88 €
% écart introduit par l'avenant : + 16%	

Montant du présent avenant au titre des adaptations intervenues en phase études (article R.2194-2 du CCP) :

Montant HT :	21 061,30 €
Montant TTC :	25 273,56 €
% écart introduit par l'avenant : + 47%	

Nouveau montant du marché :

Montant HT :	72 484,53 €
Montant TTC :	86 981,44 €

De signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution incluant le changement de siège social et du numéro SIRET de SEDic.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,